



Avenant 33, Quelle mascarade !!!

Secteur Hospitalisation Privée

FORCE OUVRIERE déplore la signature de l'Avenant 33 par la CFDT et UNSA qui entérine la perte du Ségur pour les bas salaires et l'individualisation des rémunérations par la perte de la valeur du point !!! mais aussi :

- Mise en place de 17 niveaux de Rémunération Minimale Annuelle de Niveau (RMAN) indépendants les uns des autres avec disparition de la valeur du point.
- Malgré une augmentation conventionnelle des Rémunérations Minimales Annuelles de Niveau (RMAN), c'est une individualisation des rémunérations par l'ajout de 4 Eléments Complémentaires de Rémunérations (ECR) : « ECR ancienneté », « ECR expérience professionnelle », « ECR activité » (maximum 3) et « ECR compétence » (maximum 3). Ces deux derniers seront attribués au bon vouloir des employeurs.
- Une régularisation annuelle s'opérera si un comparatif annuel constate un écart entre le salaire établissement et le nouveau salaire conventionnel !
- Une classification et une grille de salaire conditionnées à l'octroi de l'intégralité des financements par les pouvoirs publics !

Quel salarié signera un CDI avec un salaire incertain ? Qui attendra, chaque année, un comparatif au 31/12 pour connaître son salaire réel ?

- La perte de la garantie **d'une sécurisation** des primes découlant des Ségurs qui auparavant n'étaient pas impactées par les augmentations du SMIC !

Les augmentations du SMIC conduiront très vite à la perte du Ségur pour les bas salaires ainsi qu'au retour rapide au SMIC pour les niveaux 2 à 6 (jusque AS).

Un écart garanti de 100€ brut annuel entre les niveaux 2 à 6 est garanti : soit 8,33€ brut mensuel ce qui correspond à un écart garanti de 33€ brut environ entre une ASH et une AS !

INSUFFISANT !



- Un déroulé de carrière qui ne valorise plus l'ancienneté **au niveau de la Branche !**
- Une valorisation de l'expérience différente selon les niveaux !
- Un déroulé de carrière fortement réduit pour une carrière complète !

Aujourd'hui, la carrière d'une IDE est valorisée de 30% pour 30 années d'exercice. **Demain, elle tombera à 21.5% !** De plus, en cas de changement d'entreprise hors groupe, la valorisation de la carrière pour une IDE **chutera à 14% pour 30 années d'exercice !**

- L'absence du statut cadre pour les sage femmes !

RAPPEL des Revendications portées par FORCE OUVRIERE :

- Le maintien du système de classifications appelés « Parodi » (référence diplôme uniquement)
- Le maintien, à minima, de deux filières : « soignante » et « non soignante »
- La maîtrise du positionnement des emplois uniquement par la branche
- Un déroulé de carrière identique pour toutes les catégories professionnelles
- Une revalorisation de la rémunération de l'expérience et de l'ancienneté
- L'application obligatoire de la classification et de la grille de salaire à tous les établissements
- Ne pas conditionner cette grille de classification au financement par les pouvoirs publics
- Ne pas intégrer les indemnités issues du Ségur 1 et 2 dans la Rémunération conventionnelle Minimale Annuelle de Niveau (RMAN)
- Classement des Sages femmes au niveau cadre

Encore une fois, les fédérations patronales de l'Hospitalisation ne répondent pas à l'URGENCE ! **FORCE OUVRIÈRE dénonce un véritable HOLD-UP des primes « Etat » !**

TOUS EN GREVE LE 23 MARS

Paris, le 22 mars 2023